

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi
10 février 2009 à 20h00 au Centre communautaire de Pontiac situé au 2024 route 148,
Pontiac à laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Lawrence Tracey, Jim Coyle, Garry Dagenais, et Brian Middlemiss.

ABSENCE MOTIVÉE : conseillers Harold McKenny et Raymond Gougeon.

Également présents, le directeur général et plusieurs contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC

- | | | |
|---------------------|---|-------------------------------------|
| Marcel Sigouin | - | Taxe – ordure commerciale |
| Jean-Claude Carisse | - | Dossier incinérateur |
| | - | Reportage – Bulletin d’Aylmer |
| | - | Gestion des eaux |
| | - | Affiche – chemin de la Montagne |
| Guy Bilodeau | - | Gestion des eaux - fosses septiques |

09-02-39

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public**
- 3. Adoption de l’ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures**
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière du 20 janvier 2009 et de la séance spéciale du 27 janvier 2009
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des factures à payer
 - 5.2 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.3 Liste des engagements pour le mois de février
 - 5.4 Membres du conseil – responsables à divers départements
 - 5.5 Règlement concernant les procédures d’assemblées
 - 5.6 Fournisseur d’eau embouteillée
 - 5.7 Mauvaises créances
 - 5.8 Fonds Kelly
 - 5.9 Télécommunications - Rogers
 - 5.10 Édifice Hôtel de ville
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Proposition – entretien d’équipements municipaux – CTM mobile
 - 6.2 Entente avec La Pêche – formation de pompiers
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Demande – luminaire et pancarte de rue
 - 7.2 Renouvellement d’entente - location de la balance – chemin Lac-des-Loups
 - 7.3 Ponceaux de traverse – route 148
 - 7.4 Drainage – chemin Cedarvale
- 8. Hygiène du milieu**
 - 8.1 Projet d’incinérateur
 - 8.2 Surveillance au dépotoir municipal

- 9. Urbanisme et zonage**
 - 9.1 Candidatures – C.C.U.
 - 9.2 Projet de règlement no – 02-09 – Restaurants ambulants
 - 9.3 Projet de règlement no 03-09 – Garde ou élevage d’animaux associé l’usage complémentaire résidentiel
 - 9.4 Règlement – modifier la tarification – ceuillette des ordures
 - 9.5 Dossier litigieux et infractions
 - 9.6 Demande à la C.P.T.A.Q. – Marc Lavigne
- 10. Loisirs et culture**
 - 10.1 Aide financière – groupe ‘C Kidz Kan’
- 11. Divers**
 - 11.1
- 12. Rapports divers et correspondance**
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux ;
- 13. Dépôt du registre de correspondance – Tabling of the registre of correspondance**
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de janvier
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
 Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU d’adopter l’ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajouts :
- 5.11 Journée Portes ouvertes
 - 8.3 Traitement des boues septiques
 - 10.2 Rencontre avec la C.C.N. – Sentier de motoneige

Adoptée

09-02-40

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 JANVIER 2009 ET CELUI DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 27 JANVIER 2009

Proposé par Lawrence Tracey
 Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 20 janvier 2009 et celui de la séance spéciale tenue le 27 janvier 2009, tel que rédigé et distribué.

Adoptée

09-02-41

LISTE DES FACTURES À PAYER

Proposé par Jim Coyle
 Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **\$34 927,84** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 31 janvier 2009 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

09-02-42

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés provenant de l'historique des chèques comprenant :

- Les dépenses incompressibles;
- les paiements par Internet;
- le montant réel des factures payées suite à une approbation par engagement de dépense ou résolution;

le tout pour un total de **270 649,11 \$** (voir annexe), pour la période se terminant le 30 janvier 2009 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

09-02-43

LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **7 419,07 \$** taxes incluses.

Adoptée

09-02-44

MEMBRES DU CONSEIL – RESPONSABLES À DIVERS DÉPARTEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE pour une meilleure efficacité de fonctionnement à la municipalité, il y a lieu de nommer certains membres du conseil à titre de responsables au fonctionnement de divers départements de la municipalité;

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU de nommer les conseillers à titre de responsables aux départements suivants:

Maire suppléant	Jean Amyotte
Administration et finances:	Conseil
Loisirs et culture:	Garry Dagenais
« Chemins de tolérance et projets spéciaux »:	Raymond Gougeon
Sécurité publique et équipements roulants:	Jean Amyotte
Eau - égouts - OMH :	Harold McKenny
Environnement (matières résiduelles):	Lawrence Tracey
Travaux Publics (voirie) et équipements de voirie:	Jim Coyle

Travaux publics (édifices municipaux et infrastructures) et services techniques :	Edward McCann
C.C.U. :	Jean Amyotte
Port Authority (quais)	Jim Coyle

Brian Middlemiss vote contre la résolution, faute de consultation.

Adoptée

09-02-45

RÈGLEMENT 05-09 CONCERNANT LES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉES

CONSIDÉRANT QUE la loi permet au conseil municipal de fixer, par résolution avant la fin de chaque année, les dates des sessions régulières du conseil ;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À compter de l'année 2009, le conseil fixera, par résolution, les dates des sessions régulières avant la fin de l'année en cours, pour la prochaine année.

ARTICLE 3

Si aucune résolution n'est adoptée, avant la fin d'une année, pour l'année suivante, les sessions régulières du conseil se tiendront chaque 2^e mardi de chaque mois.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge toutes autres dispositions réglementaires touchant les dates des sessions régulières.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

09-02-46

EAU EMBOUTEILLÉE

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de Club d'Eau Plus pour l'achat de bouteilles d'eau et le nettoyage des refroidisseurs aux tarifs et conditions énumérées dans la lettre du 19 janvier 2009 et ce pour un an.

Adoptée

09-02-47

MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QU'il y a lieu pour la municipalité de radier certaines créances irrécouvrables.

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la radiation de la créance irrécouvrable suivante ayant une évaluation de 100 \$ et moins pour des chemins qui sont aux soins de la municipalité pour un total de 16,94 \$:

Numéro de matricule

5131-73-9240	3941-55-5849
3242-95-2292	3941-85-1778
4933-78-3950	4244-90-4995
4933-78-7693	4040-47-6443
5131-38-9035	4041-50-0746
4339-04-8736	

Adoptée

09-02-48

FONDS KELLY

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'achat d'un matelas pour notre lit d'hôpital par le fonds Kelly au montant approximatif de 1 000,00 \$.

Adoptée

09-02-49

TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – ROGERS

CONSIDÉRANT la rencontre tenue le 3 février 2009 avec Mme Diane Lamothe de la cie Rogers Sans Fils ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement pour l'installation de la tour projetée par cette entreprise pourrait causer un préjudice visuel aux citoyens de Pontiac ;

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité accorde à la préservation du paysage Pontissois ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère qu'aucun avantage appréciable ne sera apporté aux citoyens de Pontiac par l'installation de cette tour ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac avise la cie Rogers Sans Fils de sa ferme opposition à l'installation d'une tour de télécommunication dans le secteur Breckenridge tel que demandé par cette entreprise.

Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée

09-02-50

AGRANDISSEMENT – HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fait effectuer des plans préliminaires pour l'agrandissement de l'Hôtel de ville et des estimés à cet effet ;

CONSIDÉRANT les coûts trop élevés pour le projet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser le projet ;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande à l'architecte M. Pierre Morimanno de modifier les plans préliminaires en enlevant le 2^e étage prévu au bâtiment et de le remplacer par un sous-sol et le concept de la finition extérieure afin d'abaisser les coûts de construction éventuels. Un budget de 2 000 \$ est accordé à ces fins.

Adoptée

09-02-51

JOURNÉE PORTES OUVERTES

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'accorder un budget de 1 000,00 \$ pour l'organisation d'une journée portes ouvertes le 23 mai 2009.

Adoptée

09-02-52

CONTRAT D'ENTRETIEN – CTM MOBILE

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de CTM Mobile pour l'entretien du système de communication radio aux conditions énumérées à l'offre reçue le 15 janvier 2009 et ce pour une période d'un an.

Adoptée

09-02-53

FORMATION POMPIERS – ENTENTE – LA PÊCHE

CONSIDÉRANT la rencontre du 30 janvier 2009 où étaient présents les représentants municipaux suivants : les maires M. McCann et M. Bussières, le directeur général de Pontiac, l'adjointe au directeur général de La Pêche, les chefs pompiers et le conseiller responsable de Pontiac, Dr. Jean Amyotte;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions il a été convenu de terminer dans les meilleurs délais la formation des trois (3) pompiers inscrits, à section 1 du cours, et de faire passer les examens avant le 31 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE suite au parachèvement de la section 1, tous les participants manifestent leur intérêt à continuer la formation des pompiers de Pontiac via l'entente déjà intervenue avec La Pêche;

Pour ces motifs, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac, suite à la rencontre avec les représentants de La Pêche, convient de continuer la formation de ses pompiers (terminer section 1) par le biais de l'entente déjà signée avec ladite Municipalité de La Pêche.

Garry Dagenais vote contre la résolution.

Adoptée

09-02-54

SIGNALISATION – CHEMIN DE LA BAIE

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité fasse l'installation de panneaux indiquant la courbe sur le chemin de la Baie, dès que les conditions climatiques le permettront. Une évaluation des besoins d'ajout d'éclairage sera effectuée dans les mois à venir pour le même emplacement.

Adoptée

09-02-55

ENTENTE – LOCATION BALANCE – CHEMIN DU LAC-DES-LOUPS

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte de renouveler l'entente de location de la balance avec M. Gerald McKenny pour la somme de 1,00 \$ avec ajout des conditions suivantes :

1. Sous avis de 30 jours, la municipalité pourra reprendre possession de la balance.
2. Avec confirmation écrite de la municipalité, d'autres entrepreneurs sous-traitant de la municipalité pourront utiliser la balance.

Adoptée

09-02-56

VÉRIFICATION DES PONCEAUX DE TRAVERSE – ROUTE 148

CONSIDÉRANT les plaintes concernant le drainage par des citoyens du secteur Luskville pour la route 148;

CONSIDÉRANT QUE cette route est sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec;

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Garry Dagenais

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande au M.T.Q. de vérifier l'état des ponceaux de traverse de la route 148 dans le secteur Luskville (4 voies) et de faire procéder aux travaux de réparation et d'entretien nécessaires afin que le drainage s'effectue adéquatement.

Adoptée

09-02-57

DRAINAGE – CHEMIN CEDARVALE

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de M. John F. Spekkens et Dr. H.J. Nuyens pour les droits de passage pour le drainage des eaux de la section est du chemin Cedarvale, tel que soumis par ceux-ci. Le directeur général est autorisé à faire préparer tous documents légaux requis à ces fins.

Adoptée

09-02-58

ACHAT DE PNEUS – CAMION F-550

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE l'achat de pneus pour le camion no 110 est autorisé par le directeur général pour un maximum de 2 214,00 \$ (plus taxes).

Adoptée

09-02-59

DEMANDE D'APPUI - PROJET D'INCINÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE huit municipalités de la MRC de Pontiac ont annoncé leur appui pour un incinérateur à haute température (Vertical Vortex Oxidizer) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac s'est associé à Shawville et Clarendon qui appuient le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac possède un site potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE les sites d'enfouissement seront interdits ;

CONSIDÉRANT QUE l'incinération à haute température est une technologie écologique (transformant les déchets en énergie) ;

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU de demander que le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère l'incinération à haute température comme alternative valable comparé au projet de Danford Lake.

Adoptée

09-02-60

CONTRAT – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN – DÉPOTOIR MUNICIPAL

Il est

Proposé par Lawrence Tracey
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU de renouveler le contrat de M. Roger Villeneuve pour la surveillance et l'entretien du dépotoir municipal jusqu'à la fermeture du dépotoir, selon les conditions du contrat en vigueur en les adaptant.

Adoptée

09-02-61

PROJET – TRAITEMENT DES BOUES SEPTIQUES

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de Northern Watertek Corporation et autorise le directeur général et le maire à signer tout documents requis pour l'obtention de subvention relativement au projet de traitement des boues septiques.

Adoptée

09-02-62

NOMINATION – MEMBRE DU C.C.U.

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour être membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité nomme Mme Hélène Bélisle à titre de membre du C.C.U. pour un mandat de deux (2) ans.

Jim Coyle vote contre la résolution.

Adoptée

09-02-63

PROJET DE RÈGLEMENT N° 02-09 - Intitulé : «RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 177-01 AUTORISANT L'EXPLOITATION DE RESTAURANTS AMBULANTS»

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Pontiac a adopté le règlement de zonage portant le numéro 177-01, entré en vigueur en mars 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite règlementer les restaurants ambulants sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été dûment donné à une séance tenue le 20 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 14-08 DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 5.9 intitulé « Normes applicables pour les restaurants ambulants», est complété par les ajouts suivants et se lisent comme suit :

5.9 Normes applicables pour les restaurants ambulants

5.9.1 Zones autorisées :

5.9.1.1 Le commerce de restaurants ambulants est autorisé sur les terrains privés ayant façade et accès sur les rues dans les zones suivantes du PZ-01 et du PZ-01-02:

Zone no. 13
Zone no. 18
Zone no. 28
Zone no. 200

5.9.2 Événements spéciaux :

Nonobstant les dispositions du l'article 5.9.1.1, les restaurants ambulants pourront être autorisés par l'officier désigné sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Pontiac dans le cadre d'une activité spéciale et ce, pour la durée de l'événement.

5.9.3 **Obtention d'un certificat d'autorisation :**

Toute personne qui désire exploiter un restaurant ambulant sur le territoire de la municipalité doit en faire la demande par écrit sur le formulaire à cette fin et obtenir le certificat d'autorisation de l'officier désigné selon les frais d'administration établis par le règlement de tarification en vigueur.

5.9.3.1 Quiconque désire opérer un restaurant ambulant doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation pour chaque véhicule et, à cet effet, produire ou déposer à l'officier responsable :

- a) copie du certificat d'immatriculation valide du véhicule à être utilisé comme restaurant ambulant et autorisant celui-ci à circuler sur la voie publique;
- b) copie de la police d'assurance automobile en vigueur couvrant le véhicule pour la période de validité du permis à être émis;
- c) Copie de la police d'assurance responsabilité civile couvrant le requérant et le commerce exploité pour un montant minimum de un million (1 000 000,00\$) et spécifiant que la Municipalité de Pontiac doit être avisée par l'assureur dans un minimum de 30 jours avant son expiration ou son annulation;
- d) Copie du permis alimentaire émis par le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation;
- e) le formulaire établi par la municipalité, dûment complété et signé par le propriétaire du terrain autorisant l'opérateur d'un restaurant ambulant à exploiter sur son terrain.

5.9.4 **Saillie et bâtiment secondaires**

Aucune saillie ou bâtiment secondaire attenant ou non au restaurant ambulant et utilisé comme usage complémentaire à ce dernier ne sera autorisé.

5.9.5 **Normes applicables**

5.9.5.1 Tout terrain où est opéré un restaurant ambulant doit être laissé dans un bon état de propreté et tous les déchets résultant de l'opération d'un tel commerce doivent être promptement éliminés. Des poubelles ou réceptacles à déchets doivent être mis à la disposition de la clientèle.

5.9.5.2 Les restaurants ambulants doivent être installés à un minimum de dix mètres de l'emprise du chemin et des espaces de stationnement doivent être prévus à l'extérieur de la voie de circulation.

5.9.5.3 Nonobstant ce qui précède, le restaurant ambulant pourra être installé à moins de dix mètres de l'emprise du chemin en respectant toutefois l'alignement d'un bâtiment principal existant et en s'assurant d'avoir les espaces de stationnement requis.

5.9.5.4 Il est interdit par un propriétaire, un locataire ou toute personne occupant un terrain d'utiliser tout contenant n'ayant pas été préfabriqué ou manufacturé à cet effet pour entreposer des ordures ou autres rebuts aux abords des voies de circulation ou sur toute propriété.

5.9.5.5 Une fois que la période d'exploitation établie par le certificat d'autorisation est écoulée, l'exploitant doit enlever le restaurant mobile.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Brian Middlemiss et Garry Dagenais votent contre la résolution.

Adoptée

09-02-64

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT No 03-09 - Modification au règlement de zonage no. 177-01 – Nouvel article 3.9.2.1 – Garde ou élevage d’animaux comme usage complémentaire résidentiel.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge à propos et d’intérêt public de modifier le règlement de zonage 177-01 afin d’y inclure des dispositions concernant la garde ou l’élevage d’animaux à titre d’usage complémentaire résidentiel sur des terrains de 20 235 mètres carrés (5 acres) (2 hectares) et plus;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil l’adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage antérieur contenait des dispositions similaires;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du 20 janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Dr Jean Amyotte
Appuyé par Lawrence Tracey

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1

L’article 3.9.2.1 s’ajoute au règlement de zonage 177-01 de la Municipalité de Pontiac comme suit :

Garde ou élevage d’animaux comme usage complémentaire résidentiel

3.9.2.1 Est autorisée, à titre d’usage complémentaire à une résidence, toute activité consistant à garder ou à élever, à des fins non commerciales, des petits animaux parmi les lapins, les poulets, les dindons, les cailles, les faisans, les oies et les canards, ou consistant à garder ou à élever au moins une chèvre, un mouton, un animal de type chevalin (âne, mule, etc.) si l’activité répond à toutes les conditions suivantes :

- 1- Elle est de nature associable à l’habitation et ne doit pas constituer une nuisance pour son entourage.
- 2- L’activité n’est exercée qu’à titre complémentaire à une résidence.
- 3- L’activité est exercée sur un terrain de 20 235 mètres carrés (5 acres) (2 hectares) et plus.
- 4- L’activité pourra comprendre un maximum de soit un cheval, un âne, une chèvre, un mouton, un cerf etc., auxquels pourra s’ajouter un animal supplémentaire pour chaque tranche de 8 094 mètres carrés (2 acres) de superficie additionnelle pour un maximum de quatre (4).
- 5- L’activité pourra comprendre 15 petits animaux parmi les lapins, poulets, dindons, cailles, faisans, oies ou canards), auxquels pourra s’ajouter cinq (5) petits animaux supplémentaires pour chaque tranche de 8 094 mètres carrés (2 acres) de superficie additionnelle pour un maximum de 50 petits animaux.

- 6- Nul ne peut garder ou élever des animaux sans prévoir un abri ou un bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux.
- 7- L'aire réservée à des fins de pâturage ou d'exercice pour les animaux doit être clôturée.
- 8- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos pour petits animaux doit être érigé dans la cour latérale ou arrière.
- 9- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos doit être érigé à au moins 30 mètres de tout puits.
- 10- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos doit être érigé à au moins 15 mètres de la lignes des hautes eaux d'un cours d'eau, marais ou autres.
- 11- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture ou tout enclos doit être érigé à au moins 30 mètres de tout autre bâtiment principal localisé sur un autre terrain.
- 12- Tout bâtiment secondaire destiné à abriter les animaux ou à ranger la nourriture devra s'agencer avec le bâtiment principal, soit par sa couleur, sa forme ou par le même type de revêtement extérieur.
- 13- Entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril de chaque année, les déjections animales doivent être éliminés régulièrement selon les normes provinciales en vigueur afin d'en éviter l'accumulation.
- 14- Toutes autres dispositions du *Règlement sur les exploitations agricole (REA)* s'appliquent.

ARTICLE 2

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Brian Middlemiss et Garry Dagenais votent contre la résolution.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Dr Jean Amyotte à l'effet qu'il entend présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement visant à modifier le règlement 17-08 sur l'imposition des taxes et compensations pour services en 2009.

09-02-65

DOSSIER LITIGIEUX ET INFRACTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite accélérer le processus d'application des divers règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE certaines personnes en infraction, après avoir reçu des avis d'infractions de la part de la municipalité continuent de ne pas se conformer ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reconnaît qu'il y a infraction ;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac autorise l'inspectrice en bâtiments et environnement, Mme Isabelle Côté, à transmettre à nos conseillers juridique, pour procédures, le dossier de contribuable en infraction suivant :

4343-34-8235

Adoptée

09-02-66

DEMANDE À LA C.P.T.A.Q – Marc Lavigne – 462, ch. De La Baie

CONSIDÉRANT QUE le requérant est agriculteur;

CONSIDÉRANT QU'il est propriétaire du lot 2 682 886 qui est adjacent aux lots 2 872 220, 2 872 218 et 2 755 653;

CONSIDÉRANT QUE depuis 10 ans, le requérant loue et cultive les lots visés par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire acquérir les lots visés par la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE ce conseil supporte la demande d'aliénation et de lotissement des lots 2 872 220, 2 872 218 et 2 755 653.

Adoptée

09-02-67

AIDE FINANCIÈRE - GROUPE 'C KIDZ KAN'

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de loisir, de la culture et de l'action communautaire ;

Il est

Proposé par Garry Dagenais
Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde une aide financière au montant de 319,00 \$ au groupe 'C Kidz Kan', tel que recommandé par le Comité de loisir, de la culture et de l'action communautaire. (Poste budgétaire no 0270-190-970).

Adoptée

09-02-68

SENTIER DE MOTONEIGE

Il est

Proposé par Edward McCann
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité accorde un budget de 1 000,00 \$ afin d'aider à défrayer le coût d'expertises visant à trouver des alternatives aux sentiers actuels.

Adoptée

RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

- Dépôt de divers rapports municipaux : a) animaux.

DÉPÔT DU REGISTRE DE CORRESPONDANCE

- Registre de correspondance du mois de janvier 2009.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- | | |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Roger Larose | - Rogers – télécommunications |
| Guylaine La Salle | - Chemin du Marquis
- Formation des pompiers |
| Mary Theresa Murdoch | - Inspecteur en installations septiques |
| Jean-Claude Carisse | - Tour de télécommunications – Rogers
- Bâtiment – Réno-climat |

09-02-69

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h45 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL